REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-200000685-20261016-DEL2026_33-

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

DEL-2026-33

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du Conseil d'administration : 14

Présents : 8
Pouvoirs : 4
Votants : 12
Ne prend pas part :

Les administrateurs

Jean-Noël AQUA
Florence BERTHOUT
Stéphanie BONNEAU
Isabelle CHATAIGNER
Irénée FREROT
Sylvain GILAT
Luc LEBON
Jean-Pierre LECOQ
Tessa MARCEAU
Charles MERGEY
Marc RENNER
Marine ROSSET
Paul SIMONDON
Mélody TONOLLI

La Présidente

Mélody TONOLLI

Le/la Secrétaire de séance

Charle MERGEY

L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre à 10 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 6 octobre 2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Mélody TONOLLI.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES POUR LES PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS OU CHERCHEURS DE L'ESPCI PARIS-PSL

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°71-715 du 2 septembre 1971 relatif à certaines modalités de rémunération de personnels enseignants occupant un emploi dans un établissement d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) ;

Vu la délibération DEL 2025-15 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris en date du 12 juin 2025 portant attribution d'une prime de charges administratives pour les personnels enseignants-chercheurs ou chercheurs de l'ESPCI Paris – PSL ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1er octobre 2026 ;

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Une prime de charges administratives (PCA), non soumise à retenue pour pension, est attribuée aux enseignants-chercheurs ou chercheurs exerçant les fonctions suivantes :

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-200000685-20261016-DEL2026_33-

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Fonctions éligibles	Plafonds annuels de la PCA
Directeur/trice de la recherche	12 000 €
Directeur/trice des études	12 000 €
Directeur/trice du Développement Durable	9 000 €
Directeur/trice d'Unité Mixte de Recherche	6 000 €
Directeur/trice Adjoint d'Unité Mixte de Recherche (UMR de + 30 agents permanents)	3 400 €
Directeur/trice de l'Institut Pierre Gilles de Gennes	6 000 €
Directeur/trice des relations internationales	6 000 €
Directeur/trice des admissions	6 000 €
Directeur/trice de la scolarité	6 000 €
Directeur/trice d'école doctorale	2 000 €
Chargé/e de mission vie étudiante	1 800 €
Référent égalité femmes-hommes	1 200 €
Référent QVT qualité de vie au travail	1 200 €

Article 2 : Toute modification de la liste des fonctions éligibles et des plafonds annuels sera soumise à l'avis du Conseil d'Administration.

Les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives ainsi que les montants associés sont arrêtés par la Présidente de l'ESPCI.

Article 3 : La présente délibération prend effet le 1er novembre 2026 et remplace la délibération DEL 2025-15 du 12 juin 2025.

Article 4 : La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le/la Secrétaire de séance

Charles DERGEY

La Présidente

Mélody TONOLLI

Publié le 20/10/2026